



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant suspension d'engagement
du sapeur 1ère classe François
BADAROUX du CIS DOURGNE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU la demande de suspension d'engagement du sapeur 1ère classe
François BADAROUX en date du 6 juin 2015, pour une durée de six mois,

VU l'avis favorable du comité de centre de DOURGNE,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du sapeur 1ère classe François BADAROUX, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de DOURGNE, est suspendu, à sa demande, à compter du 6 juin 2015, pour une durée de six mois.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 23 JUIN 2015

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.